CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE
« REMARKETING »

A. Informations générales

1. Le fournisseur des présentes conditions générales (ci-après les « **CGU** ») est AUTO1 EUROPEAN CARS B.V., société de droit étranger dont le siège social est sis Hoogoorddreef 11, 1101 BA Amsterdam, dont l'établissement en France, immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 825 358 682, est sis 21 boulevard Gambetta 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX (ci-après « **AUTO1** »).

   Ces CGU s'appliquent exclusivement à l'achat de véhicules d'occasion dans le cadre de l'utilisation du Remarketing (ci-après le « **Service Remarketing** ») par AUTO1. AUTO1 et ses sociétés affiliées font partie de AUTO1 GROUP OPERATIONS SE, située Bergmannstr. 72, 10961 Berlin et enregistrée près la Cour locale de Berlin-Charlottenburg sous le numéro HRB 229440 B, et les autres entités affiliées à celle-ci (ci-après le « **Groupe AUTO1** »).

   AUTO1 est également autorisée à conclure des contrats et à faire des déclarations au nom d'autres entités du Groupe AUTO1.

2. Via le Service Remarketing, AUTO1 commercialise les véhicules des professionnels de l'automobile préalablement agréés (ci-après dénommés les « **Négociants** ») puis procède à leur achat dès lors qu'ils sont effectivement vendus à des tiers via la plateforme www.auto1.com (ci-après la « **Plateforme en ligne** ») ou l'application EVA App (ci-après « l'Application EVA »). Faute pour le véhicule de trouver acquéreur dans les conditions fixées par le Négociant, le contrat d'achat n'est pas conclu.

3. Les parties contractantes, y compris le Négociant, sont commerçants au sens de l'article L.121-1 du code de commerce.

4. Le fournisseur du Service Remarketing et le Négociant conviennent que tout contrat d'achat portant sur un véhicule conclu entre le Groupe AUTO1 et le Négociant sera exclusivement fondé sur les présentes CGU, à l'exclusion de toutes autres conditions générales notamment celles du Négociant. Par conséquent, toutes autres conditions générales, en particulier celles conflictuelles ou divergentes, ne sont pas applicables même en cas de dispositions spécifiques non incluses dans les présentes CGU. Seul le consentement préalable et écrit du fournisseur du Service Remarketing permettra d'appliquer d'autres conditions générales.

5. Seules les CGU du pays dans lequel le Négociant a sa résidence habituelle s'appliquent à la relation contractuelle. Dans tous les cas, le pays de résidence habituelle correspond au pays indiqué dans l'adresse de facturation du Négociant.

B. Notification, commercialisation et conclusion du contrat d'achat

1. Avant que le Négociant ne soumette un véhicule à AUTO1 (voir le paragraphe 2 ci-après), il peut estimer la valeur approximative du véhicule en utilisant l' « Indicateur de Prix AUTO1 » sur la Plateforme en ligne ou l'application EVA. A cette fin, le Négociant indique les informations relatives à l'équipement et à l'état du véhicule ainsi que des clichés photographiques du véhicule. Le prix estimé

communiqué par AUTO1 ne constitue en aucun cas une offre contraignante d'achat. Le Négociant octroie au Groupe AUTO1 le droit non exclusif, sans limite de temps ni géographique, d'utiliser gratuitement les informations et photographies fournies via l'Indicateur de Prix AUTO1 aux fins de commercialisation du véhicule (notamment sur la Plateforme en ligne). Le Négociant ne revendique aucun droit d'auteur ni de propriété sur les éléments fournis. En outre, la section M, paragraphe 3 s'applique.

2. Le Négociant notifie à AUTO1 les véhicules à commercialiser ainsi qu'un prix de vente minimum brut contraignant (ci-après dénommé « **Prix de réserve** »). La notification constitue une offre contraignante pour chaque véhicule à l'égard d'AUTO1. AUTO1 se réserve le droit discrétionnaire de refuser de commercialiser des véhicules, l'offre d'achat n'étant par ailleurs acceptée que sous réserve que le véhicule ait été effectivement vendu à un client tiers au cours de la période d'enchère. AUTO1 perçoit une commission à la charge du tiers (acheteur) pour l'utilisation de la Plateforme en ligne lors de la vente du véhicule. Si aucune offre d'un montant égal ou supérieur au Prix de réserve n'est émise à la fin de la période d'offre indiquée sur la Plateforme en ligne, alors, sous réserve du paragraphe 5, AUTO1 n'accepte pas l'offre et le contrat n'est pas conclu.

3. Avant leur commercialisation, les véhicules sont inspectés. L'évaluation peut être effectuée, au choix du Négociant, selon les modalités prévues aux articles C, D, E et F des CGU à savoir via l'application EVA, un tiers inspecteur, un préposé de AUTO1 ou une interface API. Les déclarations du Négociant sur l'état général ou les caractéristiques du véhicule après la soumission de l'évaluation ne sont pas prises en compte sauf déclaration contraire écrite et expresse de AUTO1 (par courriel électronique par exemple) et une nouvelle évaluation devra être soumise.

4. Après avoir été inspecté et sa commercialisation acceptée, le véhicule sera proposé à la vente à des tiers dans le cadre d'une « Enchères 24 heures ». Si le Prix de réserve n'est pas atteint, le véhicule pourra faire l'objet de deux « Enchères 24 heures » supplémentaires. Avec l'approbation expresse du fournisseur du Service Remarketing, le véhicule pourra faire l'objet d'« Enchères 24 heures » supplémentaires.

5. Si le Prix de réserve du véhicule n'est pas atteint au terme des différentes « Enchères 24 heures », AUTO1 se réserve le droit de faire une offre au Négociant en dessous du Prix de réserve qu'il aura fixé après chaque « Enchère 24 heures ». Dans ce cas, le Négociant dispose de 21 heures suivant la dernière « Enchères 24 heures », pour accepter. Si l'échéance est échue un samedi, dimanche ou un jour férié, elle sera prorogée au jour suivant. Si le Négociant décide de ne pas accepter l'offre, il peut soumettre une nouvelle offre, appelée contre-offre, ou accepter une contre-offre qui lui a été soumise. Le contrat d'achat est conclu conformément à la section B, paragraphe 2 des CGU si la contre-offre respective est acceptée par l'autre partie et qu'un accord est établi sur le prix d'achat.

6. Le Négociant est informé que des frais d'évaluation et des frais administratifs seront facturés si le véhicule a effectivement été vendu à un client tiers au cours de la période d'enchère.

7. Si le Négociant décide, entre l'inspection du véhicule et sa mise en ligne aux « Enchères 24 heures », de retirer sa proposition de vente à des tiers, des frais à sa charge seront alors appliqués. Ces frais sont ceux prévus à l'article I, rubrique « *Frais d'annulation* ».

8. Les frais susvisés seront également appliqués à tout Négociant qui souhaiterait le retrait du véhicule des « Enchères 24 heures ».

C. Évaluation du véhicule par le Négociant

1. AUTO1 fournit gratuitement l'application EVA au Négociant. Une fois l'évaluation réalisée par le Négociant, le véhicule est commercialisé par AUTO1.

2. Dans le cadre de l'évaluation, le Négociant doit faire une description complète et intégrale du véhicule à commercialiser. Pour ce faire, il doit indiquer avec sincérité toutes les caractéristiques et défauts jugés essentiels pour la décision d'achat de AUTO1. La procédure d'évaluation spécifiée dans l'application Remarketing doit être effectuée étape par étape par le Négociant et toutes les informations, photos et détails nécessaires doivent être répertoriés. En particulier, le Négociant doit fournir des informations détaillées et complètes sur les accidents et autres dommages antérieurs ainsi que sur les défauts techniques du véhicule.

D. Évaluation du véhicule sur la base d'un rapport d'inspection d'un tiers

1. Pour l'évaluation d'un véhicule sur la base du rapport d'un tiers, rendue uniquement possible par l'accord exprès et écrit de AUTO1, le Négociant devra transmettre à AUTO1, l'avis d'un tiers accompagné des photographies du véhicule.

   Le rapport d'inspection du tiers peut être publié par AUTO1 dans la fiche d'inspection sur la Plateforme en ligne. Le Négociant affirme à cet effet qu'il bénéficie des droits d'utilisation et de publication dudit rapport et qu'aucun droit de tiers ne s'y oppose. Si le rapport d'inspection considéré contient des données à caractère personnel, le Vendeur s'assurera que l'obtention des données est légitime et qu'il est habilité à les transmettre à AUTO1, ainsi que les données pourront être mises en ligne sur la Plateforme en Ligne.

2. Le Négociant s'engage en outre à fournir à AUTO1 sans délai et en toute bonne foi, et avant le début de la première « Enchères 24 heures », tous les détails nécessaires qui ne seraient pas indiqués dans le rapport du tiers. Cette communication peut être faite par courriel ou via l'application. Les détails en question seront intégrés au cas par cas par AUTO1 ou par toute autre entité affiliée au Groupe AUTO1.

3. Le Négociant garantira expressément à AUTO1 que le rapport du tiers a été élaboré avec diligence et que le véhicule est conforme à la description qui y est faite. Par ailleurs, le rapport du tiers ne doit pas être daté de plus d'un mois au moment de sa communication à AUTO1.

4. AUTO1 garantit que les rapports d'inspection communiqués sont traités dans un délai de deux jours ouvrables, et que les véhicules sont commercialisés sous réserve que toutes les informations requises soient fournies par le Négociant.

E. Inspection du véhicule par AUTO1

1. Le Négociant souhaitant soumettre des véhicules localisés au même endroit au Service Remarketing du Groupe AUTO1, devra solliciter le passage d'un préposé de AUTO1. Dans ce cas, le préposé inspecte les véhicules librement accessibles à

l'adresse indiquée par le Négociant. Si les véhicules ne peuvent être démarrés normalement, le Négociant sera seul tenu de les démarrer. Ce service est soumis aux frais énoncés à l'article I.

2. Suite à la demande du Négociant, AUTO1 communiquera dans un délai d'une semaine un rendez-vous pour l'inspection des véhicules. Le Négociant s'efforce de rendre possible la date d'inspection et pourra annuler le rendez-vous jusqu'à 24 heures avant. Pour toute annulation passé ce délai, le Négociant sera redevable d'une pénalité à l'égard de AUTO1, telle que prévue à l'article I, rubrique « *Frais d'annulation* ». AUTO1 se réserve le droit d'annuler ce rendez-vous en cas de raisons opérationnelles urgentes jusqu'à 24 heures avant la date fixée, sauf cas de force majeure.

3. Le Négociant s'engage à mettre tous les documents à la disposition du préposé du Groupe AUTO1 - notamment les documents d'immatriculation, carnet et factures d'entretien, le contrôle technique le plus récent si disponible, ainsi que tout document relatif au véhicule. A défaut, l'inspection ne sera pas complète et le Négociant sera redevable d'une pénalité par inspection incomplète, telle que prévue à l'article I, rubrique « *Frais d'annulation* ». De plus, le Négociant fournira des informations en réponse aux questions soulevées par le préposé d'AUTO1 et s'engage à fournir toutes les informations connues concernant les véhicules inspectés.

F. Évaluation du véhicule via l'interface API

1. Le Négociant peut également transmettre les évaluations de véhicules à AUTO1 via une interface API intégrée dans un logiciel tiers.

2. Le Négociant doit faire une description complète du véhicule à commercialiser dans l'évaluation. Il doit indiquer avec sincérité et bonne foi toutes les propriétés et caractéristiques ainsi que les défauts considérés comme essentiels pour la décision d'achat de AUTO1 et répertorier toutes les informations, photos et détails nécessaires. En particulier, les accidents et dommages antérieurs ainsi que les défauts techniques du véhicule doivent être signalés de manière détaillée et complète par le Négociant.

3. AUTO1 commercialisera le véhicule si l'évaluation correspondante transmise via l'interface API contient toutes les informations requises sur son état général et ses caractéristiques.

G. Remise des Véhicules

1. A compter de la date de conclusion de l'achat par AUTO1, le Négociant dispose d'un délai d'un jour ouvrable pour procéder à la remise de l'ensemble des accessoires du véhicule, ce qui inclut notamment les documents administratifs et les clés tels que visés à l'article E.3. La remise se fera auprès de AUTO1 ou d'un prestataire de service dûment habilité. L'expédition directe des articles susmentionnés à AUTO1 ou au Groupe AUTO1 avant la conclusion de l'achat par AUTO1 n'est pas autorisée. En aucun cas, les documents et accessoires ne pourront rester dans l'habitacle du véhicule.

2. Le Négociant peut remettre le véhicule au centre logistique partenaire du Groupe AUTO1 que ce dernier lui indiquera, dans les trois jours suivant la conclusion de

l'achat.

3. Le Négociant est conscient que les véhicules acheminés dans un centre logistique partenaire de AUTO1 ne peuvent y être inspectés par AUTO1 après leur remise. Il ne s'agit que d'un stockage intermédiaire jusqu'à ce que le véhicule puisse être remis à l'acheteur client du Groupe AUTO1.

4. Le Négociant peut également remettre le véhicule, à sa demande et après acceptation expresse de AUTO1, dans un établissement secondaire du Groupe AUTO1, notamment dans une des agences du réseau Vendezvotrevoiture.fr. Les tarifs applicables à une remise du véhicule dans un établissement secondaire sont ceux précisés à l'article I.

5. En cas d'absence de remise du véhicule au lieu et à la date convenus dans un établissement secondaire d'AUTO1, des frais seront facturés au Négociant. Ces frais sont identiques à ceux prévus à l'article I, rubrique « *Frais d'annulation* ».

6. Le Négociant peut également faire enlever le véhicule par AUTO1. Les frais de transport sont à la charge du Négociant. De plus, le transport est soumis aux frais prévus à l'article I. Dans des cas exceptionnels, l'acheteur client du Groupe AUTO1 peut enlever le véhicule directement auprès du Négociant après confirmation de celui-ci.

7. Si le Négociant souhaite que AUTO1 procède à l'enlèvement du véhicule, il doit exprimer ce souhait sans délai à compter de la conclusion de l'achat, et au plus tard dans les 24 heures suivants. AUTO1 engagera un prestataire de services de transport externe pour enlever le véhicule aux frais exclusifs du Négociant.

8. En cas d'enlèvement du véhicule par un prestataire de transport mandaté par AUTO1, le véhicule sera enlevé au lieu désigné par le Négociant après conclusion de l'achat. Le Négociant fournira à AUTO1, les informations nécessaires avant la collecte notamment la localisation du véhicule, les heures d'ouverture et la date de prise en charge la plus proche possible. Si l'enlèvement n'est pas rendu possible par le Négociant faute de disponibilité ou d'accessibilité du véhicule, le Négociant sera redevable d'une pénalité de 99 euros.

9. AUTO1, sous réserve des aléas de logistique interne, fera enlever le véhicule dans les cinq jours ouvrables suivant la conclusion de l'achat à l'endroit indiqué par le Négociant, AUTO1 ne pouvant être tenue responsable des manquements causés par les prestataires externes de transport ou dans les cas de force majeure.

10. Le Négociant autorise le prestataire de transport mandaté par AUTO1 à accéder aux locaux de l'entreprise ou à l'emplacement nécessaire à la collecte du véhicule vendu.

11. Le Négociant doit remettre le véhicule dans le même état de marche et avec un kilométrage équivalent que celui indiqué au sein de l'inspection. A défaut, le transport ne pourra être effectué et le Négociant sera redevable d'une pénalité de 99 euros. Cette pénalité ne saurait s'opposer à la mise en jeu des garanties dues par le Négociant envers AUTO1 telles que détaillées à l'article K.

H. Remise avant la conclusion du contrat

1. Le Négociant a la possibilité de livrer ou de solliciter l'enlèvement des véhicules entre leur inspection et leur commercialisation, AUTO1 se réservant néanmoins le

droit de refuser un tel enlèvement. Si AUTO1 accepte, l'enlèvement s'effectuera selon les modalités prévues à l'article G ci-dessus. AUTO1 ne sera néanmoins pas tenue responsable des dommages intervenus sur le véhicule remis de façon anticipée, le Négociant en demeurant le seul propriétaire et le seul responsable.

2. En l'absence d'offre acceptée conformément à l'article B (5) des CGU, le Négociant doit récupérer le véhicule à ses frais dans les trois jours ouvrables suivant la notification par AUTO1. En cas de retard de la part du Négociant, AUTO1 peut réclamer des frais de 5,00 euros par jour et par véhicule, à moins que le Négociant ne puisse prouver qu'aucun coût ou que de moindres coûts ont été engagés. AUTO1 se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts plus élevés.

3. Alternativement, le Négociant peut se voir restituer le véhicule par AUTO1 à ses frais exclusifs. En plus des frais de transport, les frais prévus à l'article I seront facturés. Le Négociant doit informer AUTO1 de son souhait dans le délai spécifié au paragraphe 2 du présent article. Dans le cas contraire, les frais de retard prévus au paragraphe 2 seront également engagés.

I . Frais

Les tarifs des services fournis par le Groupe AUTO1 sont basés sur la liste de prix.

J. Paiement

1. Le paiement du prix d'achat sera effectué sur le compte bancaire du Négociant tel qu'indiqué sur la facture dans les trois jours ouvrables suivant la remise du véhicule à AUTO1. Les frais encourus peuvent être déduits du paiement ou facturés indépendamment par AUTO1. Dans le second cas, le Négociant doit payer le montant indiqué sur la facture de AUTO1 dans les trois jours.

2. Le Groupe AUTO1 et ses entités affiliées sont en droit de formuler toute réclamation contre le Négociant, en particulier les réclamations pour dommages ou réclamations de garantie pour défauts matériels. AUTO1 a également un droit de rétention, en cas de défaut quelconque du Négociant ou en cas de désaccord sur le type ou le montant d'un service à rendre dans le cadre du contrat.

3. Tous les prix sont en euros (€).

4. Le versement du prix d'achat ne revêt pas acceptation du véhicule comme exempt de défauts. Le droit de réclamation développé à l'article K n'en est pas affecté.

5. Le Négociant ne dispose d'aucun droit de rétention, et à ce titre, n'est pas autorisé à refuser la livraison du véhicule au motif qu'il a formé une réclamation à l'encontre d'une entité affiliée au Groupe AUTO1, ou de tout autre droit qu'il fait valoir dans le cadre d'autres contrats d'achat conclus.

6. En cas de défaut de paiement de AUTO1, le Négociant peut résilier le contrat de vente conformément aux dispositions de l'article 1654 du Code civil. AUTO1 sera réputée en faute sept jours ouvrables après la date d'échéance du paiement sauf si l'événement ayant empêché le paiement constitue un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil. Le Négociant n'a droit à aucune autre demande de dommages-intérêts pour défaut de paiement vis-à-vis du Groupe AUTO1. Cette exclusion ne s'applique pas aux demandes de dommages-intérêts fondées sur une négligence grave ou intentionnelle des obligations du Groupe

AUTO1 ou de ses préposés ainsi qu'en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé. De telles réclamations du Négociant deviennent prescrites un an après la formulation de la réclamation.

K. Garantie du Négociant, contrôle qualité et obligation de notification des défauts

1. Le Négociant garantit à AUTO1 - et par chaîne de contrats en faveur de tiers, et à toutes les entités affiliées au Groupe AUTO1, que les informations contenues dans l'évaluation du véhicule sont correctes et effectuées avec le plus grand soin. AUTO1 et les autres entités du Groupe AUTO1 peuvent revendiquer les droits au titre de cette garantie par simple déclaration au Négociant. Pour faire valoir la demande, il suffit que le motif de la réclamation soit indiqué et que l'utilisation de la garantie soit déclarée.

2. Pour les véhicules au prix élevé, AUTO1 se réserve le droit d'effectuer un contrôle de qualité plus approfondi au regard des informations préalablement fournies par le Négociant.

3. Dans le cadre de la présente garantie et par dérogation aux dispositions de l'article 1625 et suivants du Code civil portant sur la délivrance conforme, le Groupe AUTO1 pourra formuler une réclamation à l'encontre du Négociant sous 30 jours à compter de la découverte des défauts ou de leur étendue par lui-même ou par le client du Groupe AUTO1. En ce qui concerne les vices cachés, les modalités et délais prévus aux articles 1641 et suivants du Code civil s'appliqueront.

L. Protection des données

1. Veuillez-vous référer à la déclaration de protection des données du fournisseur du Service Remarketing.

M. Utilisation de la Plateforme en ligne/droits d'utilisation

1. AUTO1 s'efforce d'assurer une utilisation sans interruption et sans dysfonctionnement du Service Remarketing. Néanmoins compte-tenu de la nature même d'Internet, AUTO1 ne peut garantir un accès ininterrompu et sans dysfonctionnement. L'accès des Négociants peut ainsi être occasionnellement interrompu ou limité pour permettre la réparation, la maintenance ou la mise en place de nouveaux services. AUTO1 met en œuvre ses meilleurs efforts afin de limiter la fréquence et la durée de ces interruptions ou de ces contraintes passagères.

2. AUTO1 n'offre aucune garantie pour les éventuels défauts techniques du Service Remarketing, en particulier quant à sa disponibilité, intégrale et continue. La reproduction non erronée des données fournies par les Négociants n'est pas non plus garantie. En cas d'indisponibilité du Service Remarketing, les Négociants peuvent contacter notre service client accessible à l'adresse service-client@auto1.com.

3. Le Négociant confère, gratuitement, à l'ensemble des entités du Groupe AUTO1, pour une durée illimitée et pour le Monde entier, le droit d'utilisation en ligne et hors ligne (et particulièrement à des fins publicitaires), de l'ensemble des données transmises par le Négociant dans le cadre du Service Remarketing et portant sur :

- les informations communiquées par le Négociant à une quelconque entité affiliée au Groupe AUTO1,
- les données et caractéristiques des véhicules, et
- les clichés photographiques desdits véhicules, à l'égard desquels le Négociant abandonne tout droit de revendication de propriété intellectuelle.

N. Dispositions diverses

1. A compter du début de l'évaluation des véhicules jusqu'à l'achat ou à l'échec de l'achat, les Négociants s'abstiendront de proposer les véhicules à la vente auprès de tiers.

2. A compter de l'évaluation, le Négociant supportera la charge des risques liés à la destruction ou à la détérioration de l'état des véhicules, sous réserve de la conclusion effective de l'achat entre lui et AUTO1.

3. Les CGU sont soumises exclusivement au droit français. La Convention des Nations Unies relative à la Vente Internationale de Marchandises (CVIM) ne s'applique pas.

4. Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGU sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et portée.

5. Les présentes CGU s'appliquent exclusivement aux Négociants établis en France. Toute utilisation de la version française du Site par d'autres Négociants sera soumise aux conditions générales d'utilisation applicables à leur pays d'établissement.

6. Toute difficulté ou tout litige, actuel ou futur, relatif à l'utilisation du Service Remarketing sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre auquel le Groupe AUTO1 et les Négociants attribuent compétence exclusive et territoriale, quel que soit le domicile du défendeur et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

(Version d'avril 2023)